

2022-11-14

Lundi, le 14 novembre 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance d'ajournement ce lundi, quatorze novembre deux mille vingt-deux (14-11-2022) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Francis Picard, maire-suppléant et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Onil Giguère  
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin

Absent(e) : Pierre Therrien, maire  
Marie-Pier Therrien, conseillère

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

#### **ORDRE DU JOUR (suite)**

- 1° Voirie – sableuse ;
- 2° Projet skate-park ;
- 3° Offre services animaliers ;
- 4° PIIA Patrick Bolduc ;
- 5° PIIA Martine Pellerin (photos) ;
- 6° Jardin pédagogique ;
- 7° Entretien du chemin de la Mine ;
- 8° Broyeur à feuilles ;
- 9° Dépôt d'une plainte ;
- 10° Poste de coordonnateur(trice) – affichage ;

#### **VOIRIE – SABLEUSE**

202211-335

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil autorisent la vente de la sableuse à un prix fixe soit de 3 500 \$ ;

QUE la vente de la sableuse soit publiée sur marketplace ainsi que sur Kijiji.

Adoptée

#### **PROJET SKATE-PARK**

202211-336

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les membres du conseil mandatent l'agente de développement à travailler sur une proposition de projet de skate-park d'un montant maximal de 230 000 \$ plus les taxes applicables et à le déposer dès l'ouverture du programme.

Adoptée

## OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS 2023

202211-337

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services animaliers 2023 – sans médailles de l'Escouade Canine MRC tel que décrit :

- 1) La municipalité s'engage à émettre les licences (Médailles) annuelles de chiens à ses citoyens, à tenir un registre à jour de ces chiens et à le fournir à L'Escouade Canine MRC ;
- 2) L'Escouade Canine MRC 2017, sur appel de la municipalité et de la Sureté du Québec, cueillera les chiens et chats errants, chiens et chats morts ou blessés, dans les rues ou places publiques de la municipalité. L'Escouade Canine MRC 2017 fera respecter toute clause aux règlements de services animaliers et émissions de permis de chenils. Il émettra des constats d'infractions aux propriétaires ou gardien des chiens, selon les règlements en vigueur. Le produit des constats une fois déductions faites reviendra à L'Escouade Canine MRC ;
- 3) La municipalité s'engage à fournir à l'Escouade Canine MRC 2017 les avis et tout autre document nécessaire à l'application des règlements ;
- 4) L'Escouade Canine MRC 2017, par ses représentants, s'engage à se tenir disponible pour témoigner devant la Cour municipale lorsque des constats donnés par l'Escouade Canine MRC 2017 seront plaidés à la Cour ;
- 5) Sur appel de la municipalité, L'Escouade Canine MRC 2017 cueillera et disposera de tout animal dont un propriétaire veut se débarrasser et ceci au coût de 70.00 \$ pour un chat et de 120.00 \$ pour un chien, le tout payable à l'Escouade Canine MRC 2017 par le demandeur (client) ;
- 6) La municipalité versera à l'Escouade Canine MRC 2017 un montant 89.95\$/heure pour ses services, taxes en sus. Minimum de 3 heures par appels. Montant indexable avec l'IPC annuellement dans les années subséquentes ;
- 7) Le présent contrat est pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023. L'entente se renouvellera automatiquement par période de douze mois à moins d'un préavis de soixante (60) jours de l'une des parties, et ce, par courrier recommandé. De plus, l'une ou l'autre des parties désirant effectuer des changements à l'entente avant renouvellement de cette dernière, devra aviser l'autre partie par un préavis de deux (2) mois, avant la fin de l'entente.

QUE le maire, Pierre Therrien ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

### **PIIA PATRICK BOLDUC**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble dans la zone C17 qui est commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mentionné qu'il voulait loger un véhicule récréatif dans le garage et entreposer ses effets personnels au 2<sup>e</sup> étage ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mentionné que l'objectif à moyen terme de son opération est la location de sections du garage pour de l'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le côté commercial de la zone, la proximité avec les voisins devrait être une considération ;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise au sol reste exactement la même, le recouvrement aussi, toutes les normes sont respectées ;

202211-338

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme, soit : un plan explicatif comprenant le type d'achalandage prévu, les restrictions qu'il compte imposer à ses éventuels locataires d'espaces d'entreposage.

Adoptée

### **PIIA MARTINE PELLERIN (PHOTOS)**

202211-339

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil approuvent les trois (3) choix de couleur proposé pour le bâtiment.

Adoptée

### **JARDIN PÉDAGOGIQUE**

Ce point est ramené à l'atelier de travail qui aura lieu le 24 novembre 2022 à 19 h.

### **ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA MINE**

Un suivi de ce dossier sera fait à une séance ultérieure.

### **BROYEUR À FEUILLES**

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des documents en lien avec cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un déchiqueteur de feuilles est de plus de 4 000 \$ ;

202211-340

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE les membres du conseil cherchent une solution plus durable et moins coûteuse.

Adoptée

### DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ

202211-341

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Onil Giguère

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose la plainte reçue le 10 novembre 2022.

Adoptée

### POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) – AFFICHAGE

202211-342

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien procède à l'affichage du poste de coordonnateur(trice) en loisirs.

QUE les candidatures devront être reçues avant le 5 décembre 2022.

Adoptée

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202211-343

Le conseiller Richard Viau propose que la session soit close à 20 h 15.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et greffière-trésorière

.....  
Francis Picard, maire-suppléant

*"Je, Francis Picard, maire-suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

